Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 14 août 2023 à compter de 19 h 30.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire Monsieur Vincent Brochu, conseiller Madame Sylviane Ferland, conseillère Madame Guylaine Blouin, conseillère Monsieur Denis Hébert, conseiller Monsieur Gaétan Labelle, conseiller Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur Benoit Marquis, trésorier Madame Geneviève Dupras, greffière

Est absent :

Monsieur François Fréchette, directeur général

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023
- 3. DÉLÉGATION
- 4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS
- 5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville

6. FINANCES

- 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de juillet 2023
- 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois juillet 2023
- 6.3 Renouvellement du contrat de protection cyberrisques avec le fournisseur BFL Canada risques et assurance pour un montant de 31 060,46 \$ incluant les taxes

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.4 Regroupement d'assurance collective Estrie-Montérégie pour la période du 1er juin 2024 au 31 mai 2029
- 6.5 Convention d'aide financière dans le cade du volet entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
- 6.6 Entente entre la Ville de Coaticook et Hydro-Québec concernant la compensation financière du projet de loi numéro 2 et autorisation de signature
- 6.7 Entente de services entre la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie - Desjardins Entreprises et la Ville de Coaticook et autorisation de signature

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de juillet 2023
- 7.2 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la résidence située au 606, rue Jeanne-Mance
- 7.3 Autorisation du projet de rénovation pour le bâtiment du 28, rue Main Ouest

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. Loisirs

- 9.1 Entente portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook et autorisation de signature
- 9.2 Convention de subvention des projets retenus Programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2024 et autorisation de signature

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 10.1 Vente du lot 6 411 735 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à 9390-3367 Québec inc. et autorisation de signature
- 10.2 Vente du lot 6 584 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à Monsieur Nicolas Veilleux et autorisation de signature

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour l'achat d'une chenillette à trottoirs, neufs et épandeur en option, soit celle de la compagnie Les Équipements Plannord inc. au montant de 235 250 \$ plus les taxes applicables
- 11.2 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour le remplacement et l'installation de divers ponceaux 2023, soit celle de la compagnie Scalabrini et fils au montant de 18 090 \$ plus les taxes applicables

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 11.3 Paiement à la compagnie Eurovia Québec Construction du décompte progressif numéro 2 au montant de 1 155 598,06 \$ taxes incluses, pour la réfection des rues de l'Union et Norton
- 11.4 Paiement du décompte progressif numéro 7 au montant de 207 532,52 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Grondin Excavation inc. pour la construction d'une digue en remblai de type bassin de rétention
- 11.5 Réquisition numéro 2023-52 au montant de 20 041,92 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de produits pour le traitement des eaux usées
- 11.6 Réquisition numéro 2023-53 au montant de 36 671,68 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de sel adoucisseur pour le traitement de l'eau potable à l'usine Marcel-Benoit
- 11.7 Réquisition numéro 2023-54 au montant de 29 809,57 \$ plus les taxes applicables, pour la réparation du véhicule #63
- 11.8 Réquisition numéro 2023-55 au montant de 12 434,43 \$ plus les taxes applicables, pour le pavage lors du rehaussement des équipements d'égout
- 11.9 Réquisition numéro 2023-56 au montant de 16 453,80 \$ plus les taxes applicables, pour la réparation de l'intersection des chemins Dupuis et Lehoux suite aux fortes pluies
- 11.10 Réquisition numéro 2023-57 au montant de 89 809,81 \$ plus les taxes applicables, pour la réparation sur diverses rues, chemins, barrages suite aux fortes pluies
- 11.11 Entente de service liant la Ville de Coaticook et Monsieur Michael Gilbert pour la lecture des compteurs d'eau et d'électricité pour l'année 2023-2024 pour un montant de 23 000 \$ plus les taxes applicables
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 13. COMMUNAUTAIRE
- 14. ADMINISTRATION ET CONSEIL
 - 14.1 Octroi d'une aide financière de 2 000 \$ à la MRC de Coaticook pour la fête de la rentrée 2023

15. RÈGLEMENTS

15.1 Résolution finale autorisant une demande, soumise dans le cadre du règlement sur les PPCMOI, visant à permettre l'usage «Habitation unifamiliale jumelée» sur la propriété située au 510-512, rue des Nénuphars (zone RB-514), lot 5 557 388, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 15.2 Adoption du règlement numéro 6-1-84 (2023) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions particulières applicables dans les zones patrimoniales ainsi que la délimitation des zones dans le secteur du développement des Érables »
- 16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

23-08-37076 1. ADOPTI

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 23-08-37076

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-08-37077

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

RÉSOLUTION 23-08-37077

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 juillet 2023 le tout conformément aux délais prévus par la loi, et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 juillet2023 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

- Patrick Hivert : 184 chemin Allard : Plainte en lien avec les dégâts d'eau survenu le 17 juillet 2023
- Jean-Claude Kazor : 170 chemin Allard : Plainte en lien avec les dégâts d'eau 17 juillet 2023

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

- Ouverture de l'organisme Divan orange au centre-ville;
- Investissement de M.Philippe Laprise auprèes de l'Association du Big Bill;
- Festival Interculturel Parc Laurence fin de semaine 26 août;
- Fête de la rentrée de la MRC : 16 septembre 2023.

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

23-08-37078

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2023

RÉSOLUTION 23-08-37078

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de juillet 2023 au montant total de 6 686 507,23 \$ comme si elles étaient aux longues reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de juillet 2023 comme suit :

Fonds d'administration : 2 612 978,21 \$ Fonds d'immobilisations (FDI) : 4 073 529,02 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS JUILLET 2023

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de juillet 2023

23-08-37079

6.3 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PROTECTION CYBERRISQUES AVEC LE FOURNISSEUR BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCE POUR UN MONTANT DE 31 060,46 \$ INCLUANT LES TAXES

RÉSOLUTION 23-08-37079

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 29.9.1 de *la Loi sur les cités et villes*, la Ville de Coaticook s'est jointe à l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyberrisques pour la période 2019-2024;

CONSIDÉRANT que BFL CANADA assurances et risques inc. fut le soumissionnaire retenu suite à l'appel d'offres;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de renouveler pour un an, soit du 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} juillet 2024 le contrat de protection cyberrisques avec le fournisseur BFL Canada risques et assurance pour un montant de 31 060,46 \$ incluant les taxes et d'affecter la dépense au poste budgétaire 02-190-00-422 ET 02-819-00-422.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-08-37080

6.4 REGROUPEMENT D'ASSURANCE COLLECTIVE ESTRIE-MONTÉRÉGIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUIN 2024 AU 31 MAI 2029

RÉSOLUTION 23-08-37080

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités* et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ, la Ville de Coaticook et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029 ;

CONSIDÉRANT que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU:

Que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

Que ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés;

Que l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029:

Que la Ville de Coaticook mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Que la Ville de Coaticook s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville de Coaticook durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Ville de Coaticook joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

Que la Ville de Coaticook s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-08-37081

6.5 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET ENTRETIEN DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

RÉSOLUTION 23-08-37081

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c.-12), le ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale, approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que le Programme comporte un volet Entretien, qui vise à réaliser l'entretien courant, préventif et palliatif des routes locales de niveaux 1 et 2, provenant de l'inventaire transmis au Bénéficiaire, ainsi que les éléments de ponts, dont les municipalités sont responsables et qui sont situés sur ces routes ;

CONSIDÉRANT que le projet du Bénéficiaire a été retenu sous ce Volet et que le ministre accepte de verser au Bénéficiaire une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure la présente convention d'aide financière, afin de déterminer les obligations des Parties dans ce contexte;

EN CONSÉQUENCE, les parties à la présente Convention conviennent de ce qui suit;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que la Ville de Coaticook confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer la présente la Convention d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

23-08-37082

6.6 ENTENTE ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET HYDRO-QUÉBEC CONCERNANT LA COMPENSATION FINANCIÈRE DU PROJET DE LOI NUMÉRO 2 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 23-08-37082

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook possède et gère un réseau d'électricité municipale;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des tarifs au 1er avril 2023 décrétée par le projet de loi 2 crée une perte financière pour le réseau d'électricité municipale;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 2 du gouvernement a été amendé pour compenses le manque à gagner des réseaux d'électricité municipaux;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec après négociation avec l'AREQ, propose une entente afin de corriger la situation le tout rétroactif au 1^{er} avril 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser l'entente définissant le mécanisme de compensation financière du projet de loi numéro 2 et d'autoriser le trésorier à signer l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-08-37083

6.7 ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA CAISSE DESJARDINS DES VERTS-SOMMETS DE L'ESTRIE - DESJARDINS ENTREPRISES ET LA VILLE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 23-08-37083

CONSIDÉRANT que l'entente de services entre la Caisse Desjardins de Verts-Sommets de l'Estrie - Desjardins Entreprises et la Ville de Coaticook est échue et qu'il y a lieu de la renouveler;

CONSIDÉRANT que ladite entente sera d'une durée de 3 ans débutant le 1^{er} août 2023 et se terminant le 31 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser le trésorier à signer l'entente de services entre la Caisse Desjardins de Verts-Sommets de l'Estrie - Desjardins Entreprises et la Ville de Coaticook, le tout substantiellement selon les termes et conditions de l'entente en date du 28 juillet 2023, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUILLET 2023

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de juillet 2023 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

23-08-37084

7.2 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA RÉSIDENCE SITUÉE AU 606, RUE JEANNE-MANCE

RÉSOLUTION 23-08-37084

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour résidence située au 606, rue Jeanne-Mance et désignée comme étant le lot numéro 3 309 971 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser une marge de recul latérale à 0,84 mètre et une marge de recul entre la maison et la remise de 2.84 mètres :

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme:

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru sur le site internet de la Ville de Coaticook mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la résidence située au 606, rue Jeanne-Mance et désignée comme étant le lot numéro 3 309 971 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de régulariser une marge de recul latérale à 0,84 mètre et une marge de recul entre la maison et la remise de 2,84 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-08-37085

7.3 AUTORISATION DU PROJET DE RÉNOVATION POUR LE BÂTIMENT DU 28, RUE MAIN OUEST

RÉSOLUTION 23-08-37085

CONSIDÉRANT que le service d'urbanisme a reçu après la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 26 juin dernier des informations

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

additionnelles expliquant le choix d'installer un déclin de bois d'ingénierie sur la façade avant du bâtiment au lieu de la brique;

CONSIDÉRANT que le responsable du service d'urbanisme a informé le conseil en atelier de travail le lundi 10 juillet sur les nouvelles informations concernant l'utilisation du déclin de bois d'ingénierie sur la façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères et les objectifs du PIIA dans la zone patrimoniale CV-211 (P);

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le projet de rénovation pour le bâtiment du 28, rue Main Ouest pour l'installation d'un déclin de bois d'ingénierie au lieu de la brique tel que recommandé par le CCU du 26 juin 2023 suite aux informations du 10 juillet 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME
- 9. LOISIRS

23-08-37086

9.1 ENTENTE PORTANT SUR L'UTILISATION DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS DE LA VILLE DE COATICOOK ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 23-08-37086

CONSIDÉRANT que les Municipalités de la MRC de Coaticook désirent conclure une entente portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook verse des subventions régionales à différentes associations ou organismes de sports et loisirs desservant des clientèles de toute la MRC de Coaticook et qu'elle assume différents services et installations qui desservent l'ensemble de la population de la MRC de Coaticook;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC de Coaticook s'entendent qu'elles doivent assumer une part des dépenses de la Ville de Coaticook visant des activités, services et installations aux bénéfices de l'ensemble des citoyens de la MRC;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer l'entente qui sera d'une durée de trois (3) ans débutant le 1er janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2025, le tout incluant une année d'option, soit l'année 2026 qui s'ajoute à cette entente selon les mêmes modalités applicables aux autres années. L'année d'option entrera en vigueur automatiquement et pour l'ensemble des municipalités s'il y a mésentente ou non-conclusion des travaux du comité nommé à l'article 4.9 en date du 30 septembre 2025. À l'acceptation et à la signature de cette entente, les municipalités signataires sont réputées être solidairement acceptante de l'entrée en vigueur de la clause automatique de l'année d'option fixée au 30 septembre 2025.

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-08-37087

9.2 CONVENTION DE SUBVENTION DES PROJETS RETENUS - PROGRAMME STATIONS DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS 2023-2024 ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 23-08-37087

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook bénéficie une aide financière octroyée par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour son instauration de la Station de nettoyage d'embarcations ;

CONSIDÉRANT que ce programme aide à lutter contre les espèces aquatiques envahissantes et les organismes pathogènes de la faune aquatique. Il encourage l'implantation ou la réfection de stations de nettoyage d'embarcations:

CONSIDÉRANT que le montant de l'aide financière s'élève à un maximum de 75 % de la valeur totale des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par projet;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'autoriser le maire à signer la convention de subvention des projets retenus - Programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2024 pour l'obtention de l'aide financière d'un maximum de 75 % de la valeur totale des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

23-08-37088

10.1 VENTE DU LOT 6 411 735 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK À 9390-3367 QUÉBEC INC. ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 23-08-37088

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre le lot 9 744 735 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à 9390-3367 Québec inc. pour un montant de 1,50 \$ le pied carré;

CONSIDÉRANT que les frais de la transaction sont à la charge de l'acquéreur;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU:

De procéder à la vente du lot 6 411 735 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à 9390-3367 Québec inc. pour un montant de 1,50 \$ le pied carré;

D'autoriser le maire et la greffière à signer tout document pertinent relatif à la transaction à intervenir entre les parties;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

De mandater le notaire Jean-Phillippe Gérin à titre de notaire instrumentant de la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-08-37089

10.2 VENTE DU LOT 6 584 524 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK À MONSIEUR NICOLAS VEILLEUX ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 23-08-37089

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec l'article 28 de la *Loi sur les Cités et Villes* et des pouvoirs qui lui sont conférés, la Ville de Coaticook s'engage à vendre le lot 6 584 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à Monsieur Nicolas Veilleux pour un montant de 235 000 \$;

CONSIDÉRANT que les frais de notaire de la transaction sont à la charge de l'acquéreur;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU:

De procéder à la vente du lot 6 584 524 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook à Monsieur Nicolas Veilleux pour un montant de 235 000 \$;

D'autoriser le maire et la greffière à signer tout document pertinent relatif à la transaction à intervenir entre les parties;

De mandater la notaire Anne-Sophie Francoeur à titre de notaire instrumentant de la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. SERVICES EXTÉRIEURS

23-08-37090

11.1 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR L'ACHAT D'UNE CHENILLETTE À TROTTOIRS, NEUFS ET ÉPANDEUR EN OPTION, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE LES ÉQUIPEMENTS PLANNORD INC. AU MONTANT DE 235 250 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 23-08-37090

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour l'achat d'une chenillette à trottoirs, neufs et épandeur en option ;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook:

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 2 août 2023 à 11 h à l'hôtel de ville, une soumission nous est parvenue soit;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Soumissionnaires Prix avec option avant taxes

Les Équipements Plannord inc 235 250 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux extérieurs d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Les Équipements Plannord inc. au montant total de 235 250 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour l'achat d'une chenillette à trottoirs, neufs et épandeur en option, soit celle de la compagnie Les Équipements Plannord inc. au montant 235 250 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au fonds de roulement sur une période de 10 ans, poste budgétaire numéro budgétaire 02-920-01-720 .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-08-37091

11.2 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LE REMPLACEMENT ET L'INSTALLATION DE DIVERS PONCEAUX 2023, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE SCALABRINI ET FILS AU MONTANT DE 18 090 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 23-08-37091

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour le remplacement et l'installation de divers ponceaux 2023 sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres par invitations écrites fut transmis à au moins deux compagnies conformément au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 2 août 2023 à 11 h 15 à l'hôtel de ville, une soumission nous est parvenue, soit;

Scalabrini et fils

Prix taxes en sus

18 090 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Scalabrini et fils au montant total de 18 090 \$ taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme le remplacement et l'installation de divers ponceaux 2023, soit celle de la compagnie Scalabrini et fils au montant de 18 090 \$ taxes en sus, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-325-00-522.

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-08-37092

11.3 PAIEMENT À LA COMPAGNIE EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 AU MONTANT DE 1 155 598,06 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA RÉFECTION DES RUES DE L'UNION ET NORTON

RÉSOLUTION 23-08-37092

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 2 par la compagnie Eurovia Québec Construction pour la réfection des rues de l'Union et Norton exécutés jusqu'au 21 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie EXP., de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 2 au montant de 1 155 598,06 toutes taxes incluses, à la compagnie Eurovia Québec Construction pour la réfection des rues de l'Union et Norton et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-198 (2022), poste budgétaire numéro 22-901-98-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-08-37093

11.4 PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 7 AU MONTANT DE 207 532,52 \$ TOUTES TAXES INCLUSES, À LA COMPAGNIE GRONDIN EXCAVATION INC. POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DIGUE EN REMBLAI DE TYPE BASSIN DE RÉTENTION

RÉSOLUTION 23-08-37093

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 7 par la compagnie Grondin Excavation inc. pour la construction d'une digue en remblai de type bassin de rétention pour les travaux exécutés jusqu'au 8 août 2023 :

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Cima +, de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE:

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 7 au montant de 207 532,52 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Grondin Excavation inc. pour la construction d'une digue en remblai de type bassin de rétention et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-192 (2019), poste budgétaire numéro 22-901-92-725.

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-08-37094

11.5 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-52 AU MONTANT DE 20 041,92 \$
PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE PRODUITS
POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

RÉSOLUTION 23-08-37094

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de produits pour le traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour l'achat des produits ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Kemira au montant de 20 041,92 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Kemira;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-52 pour l'achat de produits pour le traitement des eaux usées, auprès de la compagnie Kemira au montant de 20 041,92 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 04-150-01-000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-08-37095

11.6 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-53 AU MONTANT DE 36 671,68 \$
PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE SEL
ADOUCISSEUR POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE À
L'USINE MARCEL-BENOIT

RÉSOLUTION 23-08-37095

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit faire l'achat de sel adoucisseur pour le traitement de l'eau potable à l'usine Marcel-Benoit ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour les dits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Compass Minerals au montant de 36 671,68 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Compass Minerals;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-53 pour l'achat de sel adoucisseur pour le traitement de l'eau potable à l'usine Marcel-Benoit auprès de la compagnie Compass Mineral au montant de 36 671,68 \$ plus les taxes

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-412-00-635.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-08-37096

11.7 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-54 AU MONTANT DE 29 809,57 \$
PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RÉPARATION DU
VÉHICULE #63

RÉSOLUTION 23-08-37096

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer la réparation du véhicule #63 ;

CONSIDÉRANT que le directeur des services extérieurs a présenté une réquisition pour les dits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Certiflo inc. au montant de 29 809,57 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs concernant l'offre de la compagnie Certiflo inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-54 pour la réparation du véhicule #63 auprès de la compagnie Certiflo inc. au montant de 29 809,57 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-320-00-525.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-08-37097

11.8 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-55 AU MONTANT DE 12 434,43 \$
PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LE PAVAGE LORS DU
REHAUSSEMENT DES ÉQUIPEMENTS D'ÉGOUT

RÉSOLUTION 23-08-37097

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer des travaux de pavage lors du rehaussement des équipements d'égout ;

CONSIDÉRANT que le chef de division infrastructures a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Couillard Construction au montant de 12 434,43 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division infrastructures concernant l'offre de la compagnie Couillard Construction ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-55 pour le pavage lors du rehaussement des équipements d'égout auprès de la compagnie Couillard

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Construction au montant de 12 434,43 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-415-00-625.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-08-37098

11.9 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-56 AU MONTANT DE 16 453,80 \$
PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RÉPARATION DE
L'INTERSECTION DES CHEMINS DUPUIS ET LEHOUX SUITE AUX
FORTES PLUIES

RÉSOLUTION 23-08-37098

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit effectuer des réparations de l'intersection des chemins Dupuis et Lehoux suite aux fortes pluies ;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits travaux:

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de la compagnie Transport Marcel Morin inc. au montant de 16 453,80 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre de la compagnie Transport Marcel Morin inc. ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-56 pour la réparation de l'intersection des chemins Dupuis et Lehoux suite aux fortes pluies, auprès de la compagnie Transport Marcel Morin inc. au montant de 16 453,80 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements non affecté - surplus libres, postes budgétaires suivants :

- 02-325-00-515 au montant de 3 558,25 plus les taxes applicables
- 02-325-00-629 au montant de 12 895,55 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-08-37099

11.10 RÉQUISITION NUMÉRO 2023-57 AU MONTANT DE 89 809,81 \$
PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR LA RÉPARATION SUR
DIVERSES RUES, CHEMINS, BARRAGES SUITE AUX FORTES
PLUIES

RÉSOLUTION 23-08-37099

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a effectué la réparation sur diverses rues, chemins, barrages suite aux fortes pluies ;

CONSIDÉRANT que le chef de division voirie a présenté une réquisition pour lesdits travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu plusieurs offres, conformément aux règles prévues au règlement de gestion contractuelle, soit celle de plusieurs compagnies au montant de 89 809,81 \$ plus les taxes applicables;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division voirie concernant l'offre des compagnies;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2023-57 pour la réparation sur diverses rues, chemins, barrages suite aux fortes pluies auprès de diverses compagnies au montant de 89 809,81 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense aux postes budgétaires suivants :

- 02-320-00-515 au montant de 275 \$ plus les taxes applicables
- 02-325-00-515 au montant de 25 146,42 \$ plus les taxes applicables
- 02-325-00-601 au montant de 26 205,08 \$ plus les taxes applicables
- 02-325-00-629 au montant de 35 871,99 \$ plus les taxes applicables
- 02-701-50-601 au montant de 1 271,52 \$ plus les taxes applicables
- 02-820-00-515 au montant de 1 039,80 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-08-37100

11.11 ENTENTE DE SERVICE LIANT LA VILLE DE COATICOOK ET MONSIEUR MICHAEL GILBERT POUR LA LECTURE DES COMPTEURS D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ POUR L'ANNÉE 2023-2024 POUR UN MONTANT DE 23 000 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 23-08-37100

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la lecture périodique des compteurs d'eau et d'électricité sur le territoire desservit par Hydro-Coaticook;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook et l'entrepreneur souhaitent convenir des modalités entourant la lecture des compteurs d'eau et d'électricité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division Hydro-Coaticook, soit de renouveler l'entente de service de monsieur Michael Gilbert pour la lecture périodique des compteurs d'eau et d'électricité sur le territoire desservi par Hydro-Coaticook pour l'année 2023-2024, et ce pour un montant de 23 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de signer une entente de service liant la Ville de Coaticook et monsieur Michael Gilbert pour la lecture des compteurs d'eau et d'électricité pour l'année 2023-2024 pour un montant de 23 000 \$, substantiellement selon les termes et conditions du projet d'entente annexé aux présentes pour en faire partie intégrante, et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette fin et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-830-00-490.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

23-08-37101

14.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 2 000 \$ À LA MRC DE COATICOOK POUR LA FÊTE DE LA RENTRÉE 2023

RÉSOLUTION 23-08-37101

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2023 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif ;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 2 000 \$ à la MRC de Coaticook la Fête de la rentrée ainsi qu'une aide matérielle pour l'organisation du site et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-499.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÈGLEMENTS

23-08-37102

15.1 RÉSOLUTION FINALE AUTORISANT UNE DEMANDE, SOUMISE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PPCMOI, VISANT À PERMETTRE L'USAGE «HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE» SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 510-512, RUE DES NÉNUPHARS (ZONE RB-514), LOT 5 557 388, DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 23-08-37102

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre la transformation d'une habitation bifamiliale en habitation unifamiliale jumelée, sur la propriété située au 510-512, rue des Nénuphars alors que, selon la réglementation en vigueur, cet usage n'est pas permis dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales de zonage;

CONSIDÉRANT que le changement d'usage demandé n'aura aucune répercussion sur le milieu avoisinant puisque le projet ne vise qu'à retirer l'obligation d'avoir un syndicat de copropriété;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI):

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 10 juillet 2023, afin d'expliquer la demande et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du projet;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté un second projet de résolution, visant à autoriser la demande, lors de la séance tenue le 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du second projet de résolution aucune demande de participation à un référendum n'a été transmise à la municipalité suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'adopter la résolution finale ayant pour effet d'autoriser la demande soumise dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre l'usage « Habitation unifamiliale jumelée » sur la propriété située au 510-512, rue des Nénuphars.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-08-37103

15.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-84 (2023) INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES DANS LES ZONES PATRIMONIALES AINSI QUE LA DÉLIMITATION DES ZONES DANS LE SECTEUR DU DÉVELOPPEMENT DES ÉRABLES »

RÉSOLUTION 23-08-37103

CONSIDÉRANT que suite aux plus récentes données relatives au patrimoine bâti, il y a lieu de mettre à jour la liste des bâtiments de valeur patrimoniale supérieure;

CONSIDÉRANT que suite aux discussions concernant le développement du secteur des Érables certaines modifications doivent être apportées à la délimitation des zones afin de refléter adéquatement les orientations privilégiées pour les lots situés à proximité des habitations existantes;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 12 juin 2023, conformément à la loi, par Guylaine Blouin;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 10 juillet 2023, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance tenue le 10 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi:

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-1-84 (2023) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant certaines dispositions particulières applicables dans les zones patrimoniales ainsi que la délimitation des zones dans le secteur du développement des Érables ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

23-08-37104 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 23-08-37104

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire	Geneviève Dupras, greffière